



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Simon le METAYER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Franck LORIC à Pascal ROSELIER
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Mikaël MARZIN à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Philippe JEGADO
Sylvain GAUTIER à Tristan CAMPS

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Renouvellement des baux précaires et application de l'indice de fermage
Délibération n°2026_69
Nom.Actes (1.4)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 août 2026 constatant pour 2026 l'indice national des fermages à 127,04 soit une variation de +3,23 % par rapport à 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Morbihan relatif à l'indice de fermage 2026 ;

Vu la délibération n°2025_73 du Conseil municipal du 19 décembre 2025 relative au renouvellement des baux précaires ;

Vu la délibération n°2026_42 du Conseil municipal du 5 juin 2026 relative à la révision des conditions financières des baux précaires communaux ;

Considérant que la commune de Moréac est propriétaire de parcelles agricoles constituant des réserves foncières destinées à des projets d'aménagement futurs ;

Considérant que ces parcelles sont mises à disposition d'exploitants agricoles à titre précaire dans l'attente de leur affectation définitive ;

Considérant que la délibération n°2026_42 a fixé une redevance forfaitaire de référence à 255 € par hectare pour les années 1 et 2 et à 0 € par hectare pour l'année 3 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les mises à disposition pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 et d'appliquer l'indice national des fermages 2026 à la redevance forfaitaire de référence ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Philippe JEGADO, adjoint déléguée aux travaux, à la voirie et à l'environnement présente le rapport suivant :

Pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, il est proposé de renouveler les mises à disposition précaires des parcelles agricoles communales et d'actualiser la redevance de référence conformément aux dispositions adoptées par le Conseil municipal le 5 juin 2026.

L'indice national des fermages 2026 s'établit à 127,04 soit une hausse de 3,23 % par rapport à 2025. Appliquée à la redevance forfaitaire de référence de 255 € par hectare, cette évolution conduit à une redevance de 263,24 € par hectare pour la période concernée, sous réserve de la situation de chaque occupation au regard du dispositif triennal.

Le tableau récapitulatif des parcelles et des bénéficiaires est le suivant :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface (en ha)	Lieu-Dit	Références Cadastrales	Tarif €/ ha à l'année	Montant à l'année (en €) 2026-2027	Montant payé (en €) 2025-2026	Montant payé (en €) 2024-2025	Montant payé (en €) 2023-2024
LAUDRIN	Noël	1 Kermeno	56500 MOREAC	1,65	Le Lannic	YT 339	255,00 €	420,75	GRATUIT	305,40 €	290,22 €
LE GUELVOUT	André	2 Kerlego	56500 MOREAC	2,26	Le Stengrenn	XT 10	255,00 €	576,30	GRATUIT	418,30 €	397,51 €
SAS LORIC		5 Kerponner	56500 MOREAC	2,44	Porh Le Gal	XT 12	255,00 €	622,20	GRATUIT	451,62 €	429,17 €
CADORET	Christian et Jean François	Kerladenn	56500 MOREAC	6,49	Porh Le Gal	XT 78 et XT 115	255,00 €	GRATUIT	1 206,28 €	1 201,23 €	GRATUIT
LAMOUR	Bertrand	5 Kermel	56500 MOREAC	1,53	Kerrugan	XO 3	255,00 €	390,15	284,38 €	GRATUIT	269,11 €
SAS COET ER GLASS		Coët Er Glass	56500 MOREAC	3,61	Kerosette	XL 40 et XL 35	255,00 €	920,55	GRATUIT	668,17 €	634,96 €
ANNIC	François	5 La Rosenière	56500 MOREAC	4,54	Le Bardeff	XL 66 et XL 13	255,00 €	GRATUIT	843,84 €	840,31 €	x

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

Montant à

ID : 056-215601402-20260925-DEL-29 BAUX-DE

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface (en ha)	Lieu-Dit	Référen- ces Cadastr ales	Tarif €/ ha à l'année	€) 2026- 2027	paye (en €) 2025-2026	paye (en €) 2024-2025	paye (en €) 2023-2024
LAUDRIN	Noël	1 Kermeno	56500 MOREAC	1,65	Le Lannic	YT 339	263,24 €	434,34	GRATUIT	305,40 €	290,22 €
LE GUELVOUT	André	2 Kerlego	56500 MOREAC	2,26	Le Stengrenn	XT 10	263,24 €	594,91	GRATUIT	418,30 €	397,51 €
SAS LORIC		5 Kerponner	56500 MOREAC	2,44	Porh Le Gal	XT 12	263,24 €	642,30	GRATUIT	451,62 €	429,17 €
CADORET	Christian et Jean François	Kerladenn	56500 MOREAC	6,49	Porh Le Gal	XT 78 et XT 115	263,24 €	GRATUIT	1 206,28 €	1 201,23 €	GRATUIT
LAMOUR	Bertrand	5 Kermel	56500 MOREAC	1,53	Kerrugan	XO 3	263,24 €	402,75	284,38 €	GRATUIT	269,11 €
SAS COET ER GLASS		Coët Er Glass	56500 MOREAC	3,61	Kerosette	XL 40 et XL 35	263,24 €	950,28	GRATUIT	668,17 €	634,96 €
ANNIC	François	5 La Rosenière	56500 MOREAC	4,54	Le Bardeff	XL 66 et XL 13	263,24 €	GRATUIT	843,84 €	840,31 €	x

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des mises à disposition précaires des parcelles agricoles communales pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, conformément au tableau récapitulatif ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** l'indice national des fermages 2026, fixé à 127,04, soit une variation de +3,23 %, à la redevance forfaitaire de référence de 255 € par hectare ;
- **DE FIXER** en conséquence la redevance de référence à 263,24 € par hectare pour les années 1 et 2 du dispositif, l'année 3 demeurant exonérée conformément à la délibération n°2026_42 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 25 septembre 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Tristan CAMPS,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

